



Sherbrooke, le 22 novembre 2005

Secrétariat de la Commission d'accès  
à l'information du Québec  
575, rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec), G1R 2G4

**Objet : Demande de révision**

Madame, Monsieur,

En vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous soumettons à la Commission d'accès à l'information une demande de révision puisque notre demande a été refusée partiellement et que nous n'avons pas reçu de réponse suite à notre mise en demeure.

À cet égard, vous trouverez ci-joint copie de notre demande, copie de la réponse de l'organisme et copie de la mise en demeure adressée au responsable de l'accès à l'information du Cégep de Sherbrooke.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Catherine Ladouceur  
Présidente  
Syndicat du personnel enseignant  
du Collège de Sherbrooke

André Rancourt  
Président  
Syndicat du personnel de soutien  
du Collège de Sherbrooke

Monsieur Raymond Noro  
Président  
Syndicat du personnel professionnel  
du Collège de Sherbrooke

c.c.: Serge Bélisle, responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels, Cégep de Sherbrooke

Pièces jointes :

- Demande d'information du 4 octobre 2005
- Accusé de réception du 17 octobre 2005
- Réponse de M. Serge Bélisle du 2 novembre 2005
- Mise en demeure du 7 novembre 2005